

Aliénation de délaissés de voies angle route de Gray, rue Denis Papin à la SARL BOUVET

M. LE MAIRE, Rapporteur : M. BOUVET a sollicité la Ville pour l'acquisition de délaissés de voie route de Gray, rue Denis Papin, afin d'améliorer l'accès à sa station de lavage.

La Ville céderait quatre parcelles cadastrées section EZ n° 115, 117, 157 et 158, pour une surface totale de 242 m², au prix de 60 F/m², soit une somme globale de 14 520 F.

La recette de 14 520 F serait encaissée au chapitre 90.653.2111.00501.30100 et réaffectée en dépenses au chapitre 90.653.2111.00501.30100.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- l'aliénation aux conditions fixées ci-dessus,
- M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 30 janvier 1997.